



ARRRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 537

Du 20 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	FRANCOIS-ROSE Alberte	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
2	LAVOUMA Gisèle	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
3	RADOM Pierrette	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
4	MOUCLE Suzette	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2022

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	4	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	4	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 27 DEC 2023

Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 538

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 88-547 du 06 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BAUCHE Hugues	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
2	EXURVILLE André	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
3	BRULU José	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
4	JUMEAU Jacques	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	4	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	4	100%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication.

Affichage :

Du : 27 DEC 2023

Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANÇOIS-HAUGRIN



ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2023 / 539

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	MANUEL Yolaine	Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage

Affichage

Du : 27 DEC 2023

Au : 27 FEB 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS HAUGRIN





ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2023 / 540

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Attaché Territorial Hors Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Territorial de Hors Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	LUSCAP Loïc	Attaché Territorial Principal	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 27 DEC 2023

Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2023 / 541

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES
ÉCOLES MATERNELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles,

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade	Echelon détenu	Nominations à partir du
1	ABRAHAM Claudine	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	6 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 27 DEC 2023 Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRRETE MUNICIPAL

N° 2023/ 542

Du ... 28 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique portant établissement de la liste d'admission à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe – session 2023

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	ZACHELIN Marie-Laure	Rédacteur Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire accepte, sous sa responsabilité, la responsabilité exécutoire de cet acte, informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 27 DEC 2023 Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRRETE MUNICIPAL N° 2023/ 543 Du ... 2.6 DEC 2023	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2011-605 du 30 Mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-016 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique portant établissement de la liste d'admission à l'examen professionnel d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe – session 2023

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	LINORD Samuel	Educateur Territorial des APS	5 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
2	PADOLUS Yann	Educateur Territorial des APS	5 ^{ème}	1 ^{ère} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	2	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	2	100%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : **27 DEC 2023** Au : **27 FEV 2024**

Le Maire

Faréll FRANCOIS HAUGRIN





ARRRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 544

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2011-605 du 30 Mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	GIBON Corine	Educateur Territorial des APS	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
2	ATTARD Eric	Educateur Territorial des APS	8 ^{ème}	1 ^{ère} Décembre 2023

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	50%	1	50%
Agents inscrits sur le tableau	1	50%	1	50%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 27 DEC 2023 Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Fareil FRANCOIS-HAUGRIN





ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2023 / 545

Du 26 DEC 2023

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	FRANCOIS-EUGENE Alain	Adjoint Technique Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
2	EUPHRASIE Annick	Adjoint Technique Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
3	ATELY Claude	Adjoint Technique Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
4	BOUNGO Frantz	Adjoint Technique Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
5	MILTON Alice	Adjoint Technique Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	2	40%	3	60%
Agents inscrits sur le tableau	2	40%	3	60%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 27 DEC 2023

Au : 27 FEV 2024

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRRETE MUNICIPAL

N° 2023 / **S4G**
Du **26 DEC 2023**

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 en date du 10 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-017 du 17 Mai 2023 portant liste d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe – session 2022

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	MARIE-LUCE Evelyse	Adjoint Technique Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
2	JEAN-LOUIS Fred	Adjoint Technique Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
3	JEAN-LOUIS René-Pierre	Adjoint Technique Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
4	LABICHE José	Adjoint Technique Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
5	MONDESIR Serge	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
6	LANGERON Marie-Frantz	Adjoint Technique Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
7	HIPPOCRATE Gaëlle	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
12	JUSTAND Georges	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
13	RAVIER Louis	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
14	BELLUNE Marie-Odile	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
15	JEAN-ELIE Florette	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
16	GEROMEY Antoine	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
17	REZAIRE Olivier	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
18	MUDAY Jonathan	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

19	MONGIS Philippe	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
20	CARAZA Nicoletta	Adjoint Technique Territorial	6 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
21	ROMER Christine	Adjoint Technique Territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
22	DUPA Micheline	Adjoint Technique Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	9	49,90%	13	59,10%
Agents inscrits sur le tableau	9	49,90%	13	59,09%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage

Affichage

Du : **27 DEC 2023**

Au : **27 FEV 2024**

Le Maire


Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 / 547 Du 26 DEC 2023	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2007/10/66 du 1 Octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

Article I : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	RAMATHON Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
2	ALIBO Monique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
3	DUBREAS Marie-Emmanuelle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
4	BARCLAIS René	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
5	ANDRE Isabelle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	6 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2023
6	LEMARE Jocelyne	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
7	LAGIER Chantal	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
8	MURAT Rodrigue	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
9	BARCLAIS Dorothée	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
10	CELESTINE Jacqueline	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	5 ^{ème}	21 Décembre 2023
11	FRANCOIS-ELOCCIE Mireille	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
12	VULCAIN Gracieuse	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9 ^{ème}	21 Décembre 2023
13	SEGAREL Daniel	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	21 Décembre 2023
14	BRULU Jean-Yves	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	8 ^{ème}	21 Décembre 2023

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	8	57,14%	6	42,86%
Agents inscrits sur le tableau	8	57,14%	6	42,86%

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication.

Affichage

Du : **27 DEC 2023**

Au : **27 FEV 2024**

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN

